

Dominique LEMAIRE\*

## Guise et son atelier monétaire

---

*Résumé* – Après plusieurs correspondances manuscrites sur le monnayage royal au nom de Charles VI dans les Bulletins de la SFN, l’auteur poursuit ses recherches sur la Monnaie de Guise, facilitées par l’ouverture des médailliers privés et complétées par des trouvailles récentes venant ainsi corroborer ses hypothèses. Si l’atelier de Guise a existé une dizaine d’années environ (1419-1424 et 1441-1444) – atelier rare et peu développé dans les études numismatiques – il reste néanmoins l’un des plus mystérieux voire énigmatique du règne de Charles VII, Dauphin puis roi de France, autorisant d’en dire davantage sur ses modestes productions et sur l’histoire de ses fabrications rattachée à la guerre de Cent-Ans.

*Summary* – After several handwritten correspondences about royal mint in the name of Charles VI on SFN Reunion, the writer continues his search on Guise’s currencies, that make easy by the opening of private gathering and complete by recent finds coming corroborate his impressions. Guise workshop was here around ten years (1419-1424 and 1441-1444) – rarely workshop and few developed in numismatics studies – It stays nevertheless one the most mysterious even enigmatic of Charles VI’s reign, the Dauphin then the King of France allowed to tell more on these modest productions and on the history of his productions in relation with the Hundred Years War.

De toutes les places que Charles VI possédait dans le nord de la France, au début du xv<sup>e</sup> siècle, Guise était l’une des rares qui ne soient pas tombées aux mains du duc de Bourgogne. Depuis l’année 1410, René d’Anjou, duc de Lorraine, comte de Guise qu’il tient par droit héréditaire, a nommé Jean de Proisy, valeureux et fidèle serviteur, gouverneur de la ville. Peut-être ne lui déplaisait-il pas, en outre, de placer un capitaine à la ferme loyauté dans une ville située au cœur des territoires réputés ennemis. Vers 1417, sous la direction de deux chevaliers : Étienne de Vignoles, et Poton de Xaintrailles ou Saintrailles ou Sainte-Treille, la contrée de Guise devint le centre d’une vigoureuse résistance aux continuelles attaques des Bourguignons et des Anglais.

Étienne de Vignoles plus connu sous le nom de La Hire ou Lahire est né vers 1390 à Préchacq-les-Bains dans l’ancienne province de Gascogne. Avant 1415, il quitte sa région natale avec le duc d’Orléans et le sire d’Albret<sup>1</sup>. Capitaine du Dauphin Charles (futur Charles VII), Lahire est au siège de Coucy-le-Château en 1418, puis il rentre sur Guise. En octobre 1419, accompagné de Potron de Saintrailles, Lahire prend la ville de Crépy-en-Laonnois et le château de Clacy aux Bourguignons. Les villes de Laon et St-Quentin demandèrent alors au duc

\* Membre correspondant de la SFN, 17 rue de la Gare 02120 Sains Richaumont.  
Courriel : dominiq.lemaire@laposte.net.

1. J.-P. MARQUANT, *Lahire valet de Cœur*, Association Sur les pas du valet de cœur, Mairie de Préchacq-les-bains-40465, 2003.

Philippe de Bourgogne de reprendre Crépy. Le duc envoya donc Jean de Luxembourg et d'autres capitaines bourguignons assiéger la ville. Malgré une vigoureuse défense des gens du Dauphin, à laquelle participèrent La Hire, Poton de Saintrilles et Daudonnet, Crépy se rendit avant la fin de l'année 1419<sup>2</sup>.

Au mois de juillet 1420, la garnison des « Dauphinois » de Guise, forte de 500 combattants, tenta un coup de main sur le château de Beaufort, résidence de Jean de Luxembourg. N'ayant pu s'en emparer, les hommes pillèrent le bourg. Pour se venger, Jean de Luxembourg rassembla une grande quantité de gens d'armes et se rendit dans la région de Guise. Ses troupes ravirent alors tout ce qu'elles trouvèrent<sup>3</sup>.

Nous retrouvons Étienne de Vignoles à Guise en 1420. Cette même année, il est de nouveau à Coucy, mais il est fait prisonnier à Château-Thierry par les gens du duc de Bourgogne et libéré contre une rançon<sup>4</sup>.

2. E. DE MONSTRELET, *La chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, éd. L. Douët-d'Arcq, tome III, année 1418 : p. 310-311 : « Estienne de Vignoles, autrement nommé La Hire, ung moult vaillant capitaine du Daulphin... lequel estoit en la ville avec foison de gens d'armes... La Hire et ceulz qui estoient avec lui, voians qu'ilz perdoient leur temps, se retrahirent dedens ladicte ville jusques à ce qu'il fut jour, et adonc s'armèrent et prindrent toutes leurs bagues et montèrent à cheval... se partirent de là et s'en alèrent à Guise. » ; *Ibid.*, année 1419 : p. 360 : « ... La Hire, Potron de Sainte Treille et autres, en très grant nombre, prindrent la ville de Crespi en Laonnois, et le chastel de Clarchi (Clacy-et-Thierret) » ; p. 374 : « ... les ambaxadeurs de la ville de Laon, lesquelz avecques ceulz de la ville de Saint-Quentin requirent moult instamment ledit duc de Bourgogne qu'il vouldist assieger la ville de Crespy en Laonnois, que tenoient les gens du Dauphin, qui moult gastoient et destruisoient le pays à l'environ. » ; p. 375 : « ... et envoya messire Jehan de Luxembourg, accompagné de Hector et Philippe de Saveuses et aucuns autres capitaines, loger en ung vilage assez près de Crespy, ... ladicte ville de Crespy, dedens laquelle estoient bien cinq cens combattans tenans la partie du Daulphin, desquelz estoient cheffz et capitaines La Hire, Poton de Sainte-Treille, Daudonnet et autres aventureux, qui tous ensemble vigoureuusement et de grant courage défendirent icelle ville contre lesdiz asségans » ; p. 376 : « ... au bout de quinze jours ou environ après ledit siège mis, fut traictié fait entre les parties... ».

3. E. DE MONSTRELET, éd. L. Douët-d'Arcq, tome IV, L.I-230, année 1420 : « ... les Dauphinois qui se tenoient à Guise en Therasche et en la marche d'environ, s'assemblèrent environ cinq cens combatans, à tout lesquelz alèrent soudainement à la ville de Beaufort appartenant à messire Jehan de Luxembourg, où il faisoit sa demeure, et aussi en autres villages à l'environ, et là prindrent et ravirent plusieurs paysans et autres proyes, à tous lesquelles retournèrent hastivement dont ilz estoient venus. Pour laquelle envaye ledit de Luxembourg, grandement de ce troublé, assembla et manda à venir devers lui grant quantité de gens d'armes et de traist de plusieurs pays, lesquelz il conduisi et mena en la conté de Guise pour soy venger du desplaisir que les dessusdiz lui avoient fait, et là, envayssant la dite conté de Guise, prindrent et ravirent tout ce qu'ilz trouvèrent dehors les fortresses, c'est assavoir paysans, chevaux, jumens, vaches, brebis, moutons, pourceaulx, avecques plusieurs autres biens, lesquelz ilz amenèrent et départirent à leur plaisir, et après se retrahirent chascun en leurs propres lieux ».

4. J.-P. MARQUANT, *op. cit.* n. 1, p. 25. E. DE MONSTRELET, éd. L. Douët-d'Arcq, *op. cit.* n. 2, tome IV, année 1420, L. I-238 : « en ce temps fut livrée la ville et forteresse de Chasteaubierri au seigneur d'Escaillon, que tenoient les Dauphinois, et y entra par le moien d'aucuns bourgeois et habitans de la ville à lui favorables. Si y fut prins La Hire et plusieurs de ses gens, qui depuis furent délivrés par finances ».

Pour subvenir à la solde de leurs hommes d'armes et aux nécessités de leurs luttes, Étienne de Vignoles, Poton de Xaintrailles et le gouverneur Jean de Proisy établissent à Guise un atelier monétaire<sup>5</sup>. À cette époque un certain nombre d'ateliers sont ouverts par des chefs militaires, plus sans doute pour payer leurs troupes que pour s'enrichir aux dépens du roi. La plupart de ces nouveaux ateliers se trouvent près des zones d'opérations militaires et des « frontières » entre les différentes parties du royaume<sup>6</sup>.

En juin 1419, une commission sur l'état des Monnaies visita tous les ateliers du Dauphin et à la suite de cette enquête, le 12 octobre 1419, à Loches, Charles donna à ferme l'ensemble de ses Monnaies pour un an à Marot de Betons, échevin de Poitiers, et à ses compagnons<sup>7</sup> :

« Bail de Marot de Betons, échevin de Poitiers, et de ses compagnons.

Le dauphin lui afferme, du 1<sup>er</sup> novembre 1419 au 31 octobre 1420, toutes les monnaies demeurées en son obéissance, au prix de 2 millions cent soixante mille livres tournois.

Article 1<sup>er</sup> – Le Régent émettra sur le pied de monnaie 120<sup>e</sup> des gros ayant cours pour 20 d. t., à 3 d. 8 gr. de loi et de 8 s. 4 d. de poids. Le cours du marc d'argent sera de 16 l. 10 s. t.

Article 3<sup>e</sup> – Les monnaies d'or seront ouvrées comme il plaira au régent et d'après les ordonnances des généraux maîtres ; la valeur du marc d'or sera réglée de la même manière.

Article 7<sup>e</sup> – Ledit fermier et ses compagnons nommeront, à leurs périls et risques, tels maîtres particuliers que bon leur semblera ; la création des gardes, contre-gardes, essayeurs, tailleurs dépendra du régent et sera mise à sa charge.

Article 8<sup>e</sup> – Le régent n'établira pas d'autres ateliers que ceux déclarés ci-dessous.

Article 9<sup>e</sup> – Le pied de la monnaie blanche sera immuable pendant le cours de lad. année.

5. A. MATTON, *Histoire de la ville et des environs de Guise*, vol. 1, *Guise et ses environs*, 1898, p. 188 : « Vers 1417... cette contrée (... Guise et quelques châteaux de Thiérache) devint le centre d'une vigoureuse résistance aux continuelles attaques des Bourguignons et des Anglais, sous la vaillante direction de deux preux chevaliers, Étienne de Vignoles dit la Hire et de Potron de Xaintrailles, qui pourvurent à tous les besoins. Ils établirent, à Guise, un atelier monétaire pour subvenir à la solde de leurs hommes d'armes et aux impérieuses nécessités d'une héroïque défense... ».

6. J. DUPLESSY, *Les monnaies concurrentes de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, et de Charles VII*, dans *Later Medieval Mints organisation...*, (BAR international serie 389), Oxford, 1988, p. 131 : « Charles VII a 50 ateliers monétaires, dont 12 illégaux et 20 nouveaux... La plupart des monnaies illégales ou nouvelles se trouvent près des zones d'opérations militaires et des « frontières » entre les deux parties du royaume : le long de la Loire et autour de la Guyenne et, plus au nord, à Guise, Mouzon, au Mont Saint-Michel ».

7. F. DE SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les Rois de France*, II, Caen, 1888, p. 240, d'après *Ordonnances*, XI, 23 et suiv., F. DE SAULCY, *Éléments de l'histoire des Ateliers monétaires du royaume de France depuis Philippe Auguste jusqu'à François 1<sup>er</sup>*, Paris, 1877, p. 24.

Ce bail comprend : 1° les dix-huit ateliers qui fonctionnent présentement, savoir : Tours, Chinon, Angers, Poitiers, La Rochelle, Limoges, St-Pourçain, Bourges, Lyon, Guise, St-André-lez-Avignon, Beaucaire, Montpellier, Toulouse, Le Pont-St-Esprit, Cremieu, Romans et Mirabel.

2° Quatre ateliers à établir, savoir : Loches, Sens, Mouzon et Villefranche en Rouergue ».

Pendant la durée de ce bail, fixée à un an à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1419, Marot de Bétons ne devait frapper que des florettes<sup>8</sup> sur le pied 120<sup>e</sup> : Lafaurie 431d (9<sup>e</sup> émission)<sup>9</sup> - Duplessy 417H (7<sup>e</sup>)<sup>10</sup>. Ce contrat ne reçut pas une exécution complète, car il fut résilié le 15 mai 1420 à compter du 1<sup>er</sup> mai. En effet, Charles VI venait de mettre ses florettes d'abord sur le pied 128<sup>e</sup> (6<sup>e</sup> émission royale, 9 avril 1420, L.402c - D.387E), puis sur le pied 160<sup>e</sup> (7<sup>e</sup> émission royale du 6 mai 1420, L.402d - D.387F). Le Dauphin, qui tirait presque toutes ses ressources de l'affaiblissement de ses monnaies, était bien obligé de suivre le mouvement et de battre lui aussi sur le pied 160<sup>e</sup> : émission du 20 mai 1420, L.431<sup>e</sup> (10<sup>e</sup>) - D.417I (8<sup>e</sup>). Le 27 mai 1420, le Dauphin donnait commission à Regnier de Boulogny, pour affermer de nouveau ses Monnaies<sup>11</sup>.

Pour subvenir aux dépenses considérables de son administration et aux charges dues à la guerre, le futur Charles VII n'avait pratiquement pour seule solution que de battre monnaie à outrance (il percevait alors le seigneurage sur la fabrication), ou bien de « muer » la monnaie, c'est-à-dire d'accroître la différence entre cours légal et valeur intrinsèque.

D'ailleurs, Augustin Ysbarre et Guillaume Sanguin, maîtres particuliers des ateliers royaux de Saint-Quentin et Tournai, eurent à lutter contre la concurrence de l'atelier de Guise, où le Dauphin accordait 3 francs de plus par marc<sup>12</sup>. Le roi Charles VI, par son ordonnance de Corbeil du 9 août 1420, manifesta son intention de supprimer les ateliers de Guise et Mouzon, placés sous la férule du Dauphin, car ceux-ci gênaient les ateliers royaux : « Et que pourra mettre en obéissance les villes de Guise et de Mouson, les monnoyes estans en icelles villes seront abolies pour ce qu'elle sont trop dommageables aux autres », «... Les ateliers de Guise et de Mouson seront supprimés, aussitôt que ces villes rentreront en l'obéissance du roi »<sup>13</sup>.

8. La florette ou fleurette est un gros de 20 deniers créé par Charles VI en 1417 et qui doit son nom aux 3 grandes fleurs de lis situées sous la couronne. Ce type, destiné à remplacer le blanc guénar, est repris par Henri V et le Dauphin, le futur Charles VII.

9. J. LAFAURIE, *Les Monnaies des Rois de France*, tome 1, 1951, Paris.

10. J. DUPLESSY, *Les Monnaies Françaises Royales*, tome I, 1988, Paris.

11. Comte de CASTELLANE, *Les Gros de 20 deniers tournois dits florettes frappés par le Dauphin au nom de Charles VI d'après les documents officiels*, ASFN, 1894, p. 57-82.

12. J.-B. GIARD, *La Monnaie de Saint-Quentin au temps de Charles VI et de Charles VII (1385 – vers 1447)*, Thèse École des Chartes, 1960, p. 34.

13. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. II, Caen, 1888, p. 259, d'après Arch. nat., Z1b 58, fol. 159v° à 160v°.- *Ordonnances*, XI, 97 à 99. F. DE SAULCY, *Éléments...*, *op. cit.* n. 7, p. 35.

Guise resta tout de même en activité jusqu'en 1424. A la fin de 1420, des commissaires furent nommés par le Régent pour percevoir le profit des monnaies. Les comptes de l'hôtel du Dauphin<sup>14</sup> nous apprennent qu'André de Villeneuve eut, pour sa part, la charge des ateliers de Bourges, Saint-Pourçain, Limoges, Le Puy, Mouzon, Guise et Villefranche. Il effectua son premier versement le 12 janvier 1421. Ces textes n'indiquent pas le différent de Guise mais l'examen des monnaies elles-mêmes a permis de l'identifier et par là de démontrer que l'atelier fut bien en activité durant cette période.

Le différent de l'atelier monétaire de Guise consiste en la lettre **G** située après le premier mot de la légende ou des légendes, avec les variantes suivantes : **G** sur croisette **G /+**, **G** sur anneau **G /o**, et **G** sous une étoile \*/ **G** (planche I).

En 1898, Auguste Matton ne connaît pas précisément ce différent<sup>15</sup> ; il faut attendre l'article d'Adolphe Dieudonné dans la *Revue numismatique* de 1914<sup>16</sup> pour voir des monnaies attribuées à l'atelier de Guise. Cette attribution est aussitôt confirmée par J. Bailhache et par le comte de Castellane.

#### **G 1 Florettes « série G sur croisette »**

**ERAROLVSFRANCORVREX**

Trois lis sous une couronne à feuilles d'ache sans besants.

**ESITROMERDRIBEREDICTV**

Croix fleurdelisée cantonnée d'une couronnelle aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons.

La première monnaie répertoriée pour cet atelier de Guise est une florette du dauphin, datant de fin avril 1419, référence : Lafaurie 431b (4<sup>e</sup>), Duplessy 417A (2<sup>e</sup>) ; pied 72<sup>e</sup> ; titre : 0,359 (4 deniers 12 grains) ; poids légal : 81 au marc (3,022 g) ; cours : 22 d. t. Les croisettes initiales bâtonnées cantonnées d'un point dans le 4<sup>e</sup> canton désignent la 4<sup>e</sup> émission (Lafaurie) ou 2<sup>e</sup> (Duplessy). Ce différent accompagne, non pas des **O** ronds, mais des **0** longs, qui furent prescrits seulement pour l'émission du 19 septembre 1419 (L.431d - D.417E) ; mais cet **0** long fut adopté plus tôt dans le Nord dans les ateliers royaux de Tournai, Saint-Quentin, Amiens<sup>17</sup>. Sur cette première série de florettes, tous les **N** sont

14. Comte de CASTELLANE, Le Puy, atelier de Charles VI, régent, puis roi, de 1420 à 1423, *ASFN*, 1896, p. 288-289, d'après Arch. nat., KK 50, fol. 2r° à 3v°, 23r° et 23v°.

15. A. MATTON, *op. cit.* n. 5, p. 188 : « On ne connaît pas, avec certitude, les différents de la numismatique guisienne, qui consisteraient, selon l'opinion de quelques personnes, dans la lettre G. La certitude d'attribution résultera peut-être un jour de trouvailles importantes ; mais il y a tout lieu de croire que les guénards, les blancs et les monnaies de cuivre furent frappés en très grand nombre... ».

16. A. DIEUDONNÉ, *RN* 1914, *PVSFN*, p. LIX-LX.

17. Nous connaissons l'0 long sur les florettes de : Tournai, 1<sup>re</sup> émission de mai 1417 (BnF 1011) ; St-Quentin, 2<sup>e</sup> émission d'octobre 1417 (BnF 1044) ; Amiens, émission de nov. 1417 (BnF 1049).

onciaux et le **X** de **ReX** est de forme chantournée (voir reproduction planche I). L'atelier de Guise est symbolisé par un petit **G** sur une croisette entre le premier et le second mot de la légende droit et revers, c'est à dire à la 1<sup>re</sup> ponctuation (voir reproduction planche I), les autres ponctuations sont constituées de deux annelets superposés.

• **G 1.1.1**

C'est l'exemplaire de la collection Legrand d'Étampes publié et illustré par A. Dieudonné en 1914. Poids inconnu.



• **G 1.1.2** – BnF (ex coll. G. Beneut) ; 3,01 g.

• **G 1.1.3** – BnF Dieudonné 1108, poids inconnu : **//// 0LVS (G/+) FRAnCORV** **////**, R. **//// 0men ° DnI ° Bene ////** fragment de pièce. Le différent **G** (petite lettre en exposant) et la croisette bâtonnée, cantonnée d'un besant, se devinent par comparaison avec l'exemplaire intact de la collection Legrand (1.1), qui a été trouvé en même temps<sup>18</sup>.

• **G 1.1.4** – Coll. privée ; 2,84 g (planche II).

• **G 1.1.5** – Coll. privée ; 2,99 g<sup>19</sup>.

• **G 1.1.6** – Trésor de Doullens, découvert en 1950 au cours de travaux, une florette de Guise avec **SIT + n0 ...**<sup>20</sup>. La description de la monnaie est incomplète et ne permet pas une attribution à une série précise.

18. A. DIEUDONNÉ, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale ; Les monnaies capétiennes ou royales françaises, 2<sup>e</sup> section (de Louis IX à Louis XII)*, Paris, 1932, p. 204 : « 1108... (cf. n° 1072 et Introd., p. XXIX). – Don de M. Legrand, 1914, Y 1991 ».

19. Cette monnaie a été vendue par Monnaies d'Antan, Laurent Fabre, sur ebay, le 27 juin 2005 ; puis dans *iNumis 6, Vente sur offres* du 7 novembre 2008, n° 529.

20. J. LAFAURIE, communication, *BSFN*, 6, novembre et décembre 1951, p. 69, 75-76 : « Trésor composé de 9 écus d'or de Charles VI, 1 noble, 1 florin, 17 florettes de Charles VI (ateliers : St-Quentin, Paris, Troyes, Auxerre, Dijon et Guise) et une florette d'Henri V frappée à Rouen. Nous pouvons situer l'enfouissement de ce petit trésor à la fin de l'année 1420 ou au début de 1421 ».

- **G 1.1.7** – Coll. privée ; 2,74 g (planches I et II).

**FRANCORVREX**

**ESITDOMENIDIBENEDICTV**

Le **G**, différent d’atelier de cet exemplaire est bien venu. Nous pouvons noter des **R** particuliers (planche I).

**Variante G 1.2** : Le **N** de **FRANCORV** est romain et le **X** de **ReX** reste de forme spéciale.

- **G 1.2.1** – Coll. privée ; 2,52 g<sup>21</sup>

Cet exemplaire présente un **G** sur une croisette hospitalière, et un besant entre **n** et **0** de **n0men**, la couronne du droit est à larges feuilles d’ache sans besant (planches I et II).

**Variante G 1.3** : Le **X** de **ReX** est romain et les **n** restent onciaux.

- **G 1.3.1** – Coll. privée ; 3,47 g !! Avec un **G** sur une fine croisette, la couronne est à fines feuilles d’ache avec deux besants (planches I et II).

**Variante G 1.4** : Le **X** de **ReX** est romain, les **n** restent onciaux et **n0me** au revers.

- **G 1.4.1** – Coll. privée ; 2,71 g.

**FRANCORVREX**

**ESITDOMENIDIBENEDICTV**

**Variante G 1.5** : Le **N** de **FRANCORV**, le **X** de **ReX** sont romains et **n0me** au revers.

- **G 1.5.1** – Coll. privée ; 2,29 g (planche II).

**FRANCORVREX**

**ESITDOMENIDIBENEDICTV**

**G** sur fine croisette, **C** à **ReX**

21. D. LEMAIRE, L’atelier monétaire de Guise, *BSFN*, 52, mars 1997, p. 43, exemplaire illustré figure 2. *iNumis 4* : vente sur offres du 9 novembre 2007, n° 576.

## G 2 Florettes « série G sur anneau »

Une variante de cette quatrième émission a également été retrouvée ayant comme différent pour l'atelier de Guise, un petit **G** sur un anneau (voir reproduction planche II).

**FRANCOVS FRANCORV REX**

Trois lis sous une couronne à feuilles d'ache, le **N** de **FRANCORV** est latin et le **X** de **ReX** est de forme chantournée.

**ESIT ROMER DRI BEREDICTV**

La croix fleurdelisée est cantonnée d'une couronnelle aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons.

• **G 2.1.1** – Coll. privée ; 2,81g (planches I et II)<sup>22</sup>.

• **G 2.1.2** – BnF (ex coll. G. Beneut) ; 2,19 g.

**Variante G 2.2** : un anneau se trouve dans le 2<sup>e</sup> canton de la croisette bâtonnée.

• **G 2.2.1** – BnF (ex coll. G. Beneut) ; 2,88 g.

**FRANCOVS FRANCORV REX**

**ESIT ROMER DRI BEREDICTV**

**Variante G 2.3** : les **e** et **X** à **ReX** sont romains.

• **G 2.3.1** – J. BELAUBRE, *Les collections monétaires*, II, Paris, 1988, p. 217, n° 865 (Reg. 10, n° 4973, legs Bâton, 1951) ; poids : 3,19 g ! ; orientation des coins : à 2 h.

**FRANCOVS FRANCORV REX**

La couronne est à feuilles d'ache sans besants.

**ESIT ROMER DRI BEREDICTV**

Ponctuations : **G** ? sur anneau croisé à la 1<sup>re</sup>, 2 annelets liés à la 2<sup>e</sup>, 2 annelets liés à la 3<sup>e</sup> et 2 annelets en final.

22. D. LEMAIRE, *Ibid.*, exemplaire illustré figure 3.

## Variante G 2.4

- **G 2.4.1** – Coll. privée ; 2,45 g (planche II).

Un petit **G** sur anneau se trouve à la 1<sup>re</sup> ponctuation, **n** oncial, **R** en forme de **P** et **X** avec bras déformés (identique à celui des florettes précédentes), au revers : la croisette bâtonnée est cantonnée de deux points 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Cette florette avec 2 points dans la croisette initiale et son poids, pourrait être de fin mai 1419 : L.431c (5<sup>e</sup>) - D.417B (3<sup>e</sup>) ou du 11 juin 1419 : L.431c (6<sup>e</sup>) - D.417C (4<sup>e</sup>) ; poids légal : 3,059 g ou 2,914 g.

La monnaie appartenait à un lot de 66 florettes<sup>23</sup>, ensemble provenant d'une trouvaille de 464 pièces dont 159 florettes, qui fut publiée par Guy Beneut<sup>24</sup>. Les traces d'oxydation sur cette florette prouvent l'appartenance à ce trésor, plusieurs exemplaires présentent ces mêmes tâches. Dans l'inventaire dressé par Guy Beneut, quatre florettes ne sont pas identifiées, trois de la 1<sup>re</sup> émission delphinale (L.431) et une des émissions du 19 septembre ou 12 octobre 1419 (L.431d - D.417E ou 417H). Il est tout de même étonnant que celui-ci n'ait pas identifié une florette de Guise, lui qui en possédait une demi-douzaine et affecté celle-ci à la 8<sup>e</sup>-9<sup>e</sup> émission (Lafaurie) avec les 0 longs, différent adopté à Guise depuis la création de l'atelier. D'après l'étude de Guy Beneut, la date d'enfouissement de ce trésor se situe vers mars ou avril 1421.

## Remarques sur les légendes des monnaies

Ces florettes des séries **G1** et **G2**, sauf quelques exemplaires (1.4.1 et 1.5.1), présentent au revers, une légende particulière à l'atelier de Guise : **n0men**. Généralement, **n0me** est employé. Signalons tout de même une florette de Sens, émission du 12 octobre 1419 (Lafaurie 431d – Duplessy 417H), avec **n0men**<sup>25</sup>. Cette particularité de légende se retrouve également sur le blanc guénar de Guise (cf. **G5**).

Le **X** de **ReX** est aussi une particularité de l'atelier de Guise pour les mêmes séries que précédemment. Mis à part quelques exceptions, le **X** est de forme spéciale avec des bras chantournés et crochus, spécificité que nous ne retrouvons dans aucun autre atelier royal ou delphinal. Ces deux remarques sont valables dès l'ouverture de l'atelier, c'est-à-dire 1419-1420, elles pourraient être la signature d'un graveur. (voir planche I).

23. Vente PIASA, Paris, expert Sabine Bourgey, mercredi 26 jeudi 27 novembre 1997, Trésor de Touraine : « Cette petite trouvaille fut publiée par G. Beneut dans le Bulletin de la SFN d'avril 1958 sous le titre de « trésor de Touraine » puis dans la RN 1961, p. 184-202, sous le titre de « trésor de Rillé ». lot 637 : Florettes Ens. 33 p. et lot 639 Florettes Ens. 33 p. ».

24. G. BENEUT, Trésor provenant de Touraine, *BSFN*, 13, avril 1958, p. 203-205 ; Trésor de Rillé, *RN* 1961, p. 184-202.

25. G. BENEUT, Une florette de Charles VI frappée à Sens, *RN* 1958, p. 113-115.

### G 3 Florettes « série à la fleur de lis »

#### Variante G 3.1

- **G 3.1.1** – BnF Dieudonné 1072 ; 2,81 g.

La Bibliothèque nationale de France possède cette florette sous le n° 1072 avec la description suivante<sup>26</sup> : fleur de lis initiale au droit, et peut-être au revers, ponctuation : un petit **G** sous une étoile à cinq branches après le premier mot de la légende (voir reproduction ci-dessous) et deux annelets entre les mots suivants, les **0** sont longs au droit et ronds au revers, les **A** sont non barrés, la couronne à feuilles d'ache avec deux pointes n'a pas de besant et le treillis est gras.

♣**KAROLVSFRANCORVREX**

♣**SIROME:DNIBENEDICTV**



#### Variante G 3.2

♣**KAROLVSFRANCORVREX**

**Avers** : **A** non barrés, **0** longs, **n** oncial à **FRAnCORV**, couronne à feuilles d'ache avec deux besants, ponctuation : étoile sur **G** à la 1<sup>re</sup> et un besant sur un anneau à la 2<sup>e</sup>.

♣**SIROME:DNIBENEDICTV**

**Revers** : **O** rond, **n** oncial à **BeneDICTV**, couronnelles au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> canton, ponctuation : étoile sur **G** à la 1<sup>re</sup>, deux besants superposés à la 2<sup>e</sup> et un besant sur un anneau à la 3<sup>e</sup>.

26. A. DIEUDONNÉ, *Catalogue...*, *op. cit.* n. 18, p. 194 : « Cette monnaie est probablement de Guise, comme on peut le déduire de la comparaison avec le n° 1108 ci-dessous de Charles régent. Les 0 sont longs comme à Saint-Quentin (notre Introd., p. XXIX) Anc. coll. Marchéville, vente de nov. 1927, n° 1030 ». À la vente Marchéville, M. Ciani avait attribué l'exemplaire à l'atelier de Châlons-sur-Marne, et confondu un petit G avec un anneau.

- **G 3.2.1** – BnF (ex coll. G. Beneut) ; 2,09 g.
- **G 3.2.2** – Coll. privée ; 2,20 g (planches I et II).
- **G 3.2.3** – Coll. privée ; 3,05 g (planche II).
- **G 3.2.4** – Coll. privée ; 2,28 g.  
Le A de **FRAnCORV** semble barré !

### Variante G 3.3

♣**FRANCOVS:FRANCORV:REX**

**Avers** : A non barrés, 0 longs, n oncial à **FRAnCORV**, couronne à feuilles d'ache avec deux besants, ponctuation : étoile sur **G** à la 1<sup>re</sup>, deux besants à la 2<sup>e</sup>.

♣**SIT:ROME:DNIBENEDICTV**

**Revers** : O rond, n oncial à **BeneDICTV**, couronnelles au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> canton, ponctuation : étoile sur **G** à la 1<sup>re</sup>, deux besants à la 2<sup>e</sup> et deux annelets superposés à la 3<sup>e</sup>.

- **G 3.3.1** – BnF (ex coll. G. Beneut) ; 2,26 g.
- **G 3.3.2** – Coll. privée ; 1,77 g<sup>27</sup>.
- **G 3.3.3** – Coll. privée ; 1,73 g.

### Variante G 3.4

**Avers** : A non barrés, 0 longs, n oncial à **FRAnCORV**, couronne à feuilles d'ache avec deux besants et une grande queue à la feuille centrale, ponctuation : **G** sur croix à la 1<sup>re</sup> et un anneaulet au bas de la 2<sup>e</sup>.

**Revers** : O rond, couronnelles au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> canton, ponctuation : **G** sur croix à la 1<sup>re</sup> et un anneaulet au bas de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

- **G 3.4.1** – Coll. privée ; 1,99 g (planche II).

Les monnaies des séries 3.2 3.3 et 3.4 présentent un aspect très cuivré, elles se différencient de la série 3.1 par les deux besants dans la couronne du droit et des besants dans les ponctuations.

27. Cette monnaie faisait partie d'un lot se composant de 140 florettes du Dauphin Régent frappées de février 1421 à juin 1422, d'un titre très bas et d'un aspect de bas billon ou de cuivre.

Sur ces florettes, la présence de la fleur de lis comme symbole initial est une énigme<sup>28</sup>. L'atelier de Guise est géographiquement enclavé entre les ateliers de Charles VI et les ateliers bourguignons. Il est sous la férule du Dauphin mais isolé de la zone contrôlée par celui-ci, car les ateliers du Dauphin sont pratiquement tous au sud de la Loire. Dans cette situation, l'atelier monétaire de Guise pouvait difficilement être aussi étroitement contrôlé par l'administration monétaire du Dauphin (si tant est que celle-ci ait été plus soucieuse de régularité administrative que de profits substantiels). C'est vraisemblablement la cause d'émissions s'écartant des prescriptions de cette administration à Guise. Elles s'en écartaient pour se rapprocher davantage des monnaies en circulation dans la région. Rappelons qu'au Moyen Âge, une monnaie pour être acceptée et circuler normalement devait être reconnue. Mais aussi, Guise, pour fournir des monnaies aux envoyés du Dauphin, devait payer son métal à des marchands de la région<sup>29</sup>, c'est pourquoi il est possible que l'atelier ait de sa propre initiative frappé ces florettes avec le différent de la 5<sup>e</sup> émission royale<sup>30</sup>, c'est-à-dire la fleur de lis initiale, ceci afin qu'elles puissent plus facilement circuler dans cette contrée. Si les erreurs de légendes sont fréquentes à cette époque, elles sont sans conséquence car la majorité de ceux qui frappent les monnaies, mais surtout de ceux qui les utilisent, sont illettrés. En revanche, les problèmes de différents d'émission sont beaucoup plus rares, tant ces marques sont importantes pour la détermination de la valeur intrinsèque des monnaies, notamment par les changeurs.

Un manuscrit de changeur fait état de cette émission à la fleur de lis<sup>31</sup> : « *Gros faits à Guise, à la fleur de lis, à l'O lonc et entre les lettres (deux petits losanges) et sous la 4<sup>e</sup> des fleurs de lys (?) ung poinct, sont à 2. d. 17. g. 3. quars fin* ». Certains points néanmoins ne sont guère compréhensibles et nous semblent erronés :

- les deux petits losanges et la 4<sup>e</sup> fleur de lis (faut-il prendre en compte au droit, la fleur de lis initiale de la légende ?) ;
- Sur nos exemplaires, l'O est long au droit et rond au revers ;
- Le titre de 2 deniers 17 grains 1/2 (0,216) nous rapproche plutôt de la 7<sup>e</sup> émission royale de mai 1420 (2 deniers 12 grains, 0,199) au plus tard ; quant à l'émission delphinale du 20 mai 1420, elle est aussi à 2 deniers 12 grains.

28. D. LEMAIRE, Florettes à la fleur de lis pour l'atelier de Guise, *BSFN*, 58, juin 2003, p. 132-134.

29. A. DIEUDONNÉ, *Catalogue...*, *op. cit.* n. 18, p. XXIX : « ...en plein territoire ennemi, ... Guise, pour fournir des monnaies aux envoyés du dauphin, devait payer son métal à des marchands de la région : voilà pourquoi Guise a frappé simultanément aux différents du dauphin et à ceux du roi (n<sup>os</sup> 1072 et 1160) ».

30. Juillet 1419 - avril 1420 ; pied 96<sup>e</sup> ; titre 0,266 (3 deniers 8 grains) ; poids légal : 80 au marc (3,059 g).

31. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, tome I, Paris, 1879, p. 97, d'après BnF, Ms. Fr. 5920, fol. 111 v<sup>o</sup>.

Un tri rapide (par émissions) des monnaies en circulation ne permettait pas de reconnaître les monnaies de Guise qui pouvaient donc tromper les utilisateurs et même les changeurs. On comprend mieux l'irritation royale face à ces monnaies d'imitation qui tenaient presque de la contrefaçon pure et simple. Le roi Charles VI, par son ordonnance de Corbeil du 9 août 1420, manifeste son intention de supprimer les ateliers de Guise et Mouzon, appartenant au Dauphin, car ceux-ci gênent les ateliers royaux<sup>32</sup>.

Guise reste néanmoins sous l'autorité du Dauphin jusqu'à sa prise par le Bourguignon Jean de Luxembourg le 1<sup>er</sup> mars 1425, nous le verrons en détail dans les pages suivantes.

Peut-on tenter de préciser la période sur laquelle s'étendent ces fabrications ?

A. Dieudonné connaissant cette émission à la fleur de lis, prétend que Guise a frappé simultanément aux différents du Dauphin et à ceux du roi<sup>33</sup>.

Signalons également dans un environnement assez proche d'autres émissions de florettes avec la fleur de lis initiale droit et revers :

- la 7<sup>e</sup> émission royale du 6 mai 1420 (L.402d - D.387G) ; pied 160<sup>e</sup> ; titre : 0,199 (2 deniers 12 grains) ; poids légal : 100 au marc (2,447 g), pour l'atelier de Paris, avec une couronne entièrement fleurdelisée ;
- la 7<sup>e</sup> émission pour l'atelier d'Arras (à partir du 10 août 1420) avec une couronne fleurdelisée pourvue de besants<sup>34</sup>.

À notre connaissance, il n'a pas été retrouvé de florette de Guise avec croisette à pied fiché et tranché. Les symboles initiaux des florettes de la BnF (ex coll. Beneut ; n° **G 3.2.1** et **G 3.3.1**) sont pratiquement illisibles, c'est pourquoi nous avons cru détecter une croisette à pied fiché et tranché<sup>35</sup> correspondant aux émissions delphinales à partir du 20 mai 1420. Une comparaison avec des exemplaires récemment découverts a réfuté cette attribution. Par contre, des exemplaires de l'émission datant d'avril 1421 ont été retrouvés, voir **G 4**, donc nous situons la frappe de ces monnaies « à la fleur de lis » entre fin 1419 et début 1421.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous sommes en présence d'une émission importante, avec plusieurs périodes de frappe au vu des variantes retrouvées. Ces florettes ont été frappées à l'atelier de Guise sur une initiative locale avec ou sans l'approbation du Dauphin. Guise monnaye à des conditions dictées davantage par les nécessités locales que par les ordonnances du Dauphin.

32. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. II, Caen, 1888, p. 259, d'après Arch. nat., Z1b 58, fol. 159 v° à 160 v°.- *Ordonnances*, XI, 97-99.

33. A. DIEUDONNÉ, *Catalogue...*, *op. cit.* n. 18, p. XXIX.

34. Guy SCIAU, Une florette inédite de Charles VI pour l'atelier d'Arras, *BSFN*, 50, novembre 1995, p. 1089-1090.

35. D. LEMAIRE, *L'atelier...*, *art. cit.* n. 21, p. 44.

## Une florette de Mouzon

Nous ne pouvons passer sous silence une florette de l'atelier de Mouzon dont la description est la suivante :

**FRANCOVS:FRANCORV:RAX**

Trois lis sous une couronne à feuilles d'ache, croisette initiale bâtonnée, **O** longs, **A** non barrés, **n** oncial à **FRAnCORV**, ponctuation par deux points superposés et, en fin de légende, un **m** onciale surmontant un gros besant.

**SIT·NOME#DNI#BENEDICTV**

Croix fleurdelisée cantonnée d'une couronnelle aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons, **O** rond, **n** oncial à **BeneDICTV**, ponctuation par un signe globulaire indéterminé entre les deux premiers mots, et par deux annelets superposés entre les autres mots.

Poids : 2,01 g ; axe des coins : 3 h (planche III).

Cette monnaie est attribuée à Mouzon<sup>36</sup>, et datée de fin janvier 1419 à mai 1420. Ce qui est remarquable, ce sont les similitudes avec les monnaies de type G3 précédemment décrites : les **A** sont non barrés, les **O** sont longs au droit et ronds au revers, les **n** sont onciales à **FRAnCORV** et à **BeneDICTV**. Pour J.-P. Garnier<sup>37</sup>, le signe globulaire placé entre **SIT** et **nOME** peut être interprété comme un **G**, différent de Guise.

Les villes de Guise et Mouzon sont distantes d'une centaine de kilomètres. L'atelier de Mouzon tira peut-être de Guise une partie de son personnel, en tout cas, il en copia les produits. Et lorsque des ateliers du Dauphin perturbèrent les ateliers royaux, Charles VI ordonna la fermeture à la fois de Guise et Mouzon<sup>38</sup>. Ceux-ci semblent bien avoir des points communs. Pour Mouzon, nous connaissons un monnayeur au nom de Aubert le Clerc<sup>39</sup>. Si les maîtres d'atelier semblent être d'origine locale, la présence de monnayeurs spécialisés reste incertaine. Malgré tout, pour l'atelier du Crotoy, autre atelier voisin de Guise : « les échanges

36. D. LEMAIRE et G. SCIAU, Une florette au nom de Charles VI frappée à Mouzon ?, *BSFN*, 53, septembre 1998, p. 199-201.

37. J.-P. GARNIER, *BSFN*, 54, février 1999, p. 29-30 : « J'ai été intéressé par le signe placé au revers, à la place de la ponctuation, entre SIT et NOME... Beaucoup d'ateliers de cette époque ayant utilisé la lettre M onciale, ont en général ajouté une précision géographique, comme par exemple le point secret de l'atelier royal le plus proche. Or, il y a un atelier voisin de Mouzon, c'est Guise ! Mais Guise n'a pas de point secret et sa marque connue est un petit G oncial précisément entre les deux premiers mots de la légende comme sur la florette qui nous intéresse. Les agrandissements photographiques que j'ai pu examiner permettent bien d'y voir à cet emplacement un petit G oncial mais dont l'intérieur est bouché ».

38. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. II, Caen, 1888, p. 259. Ordonnance de Corbeil du 9 août 1420.

39. N. GOFFART, Numismatique ardennaise, *ASFN*, 1891, p. 178 : « ...Aubert le Clerc en son vivant monnoier de la monnoie lors estant audit Mouzon... ».

de gens d'armes, sinon de monnayeurs étaient fréquents entre les places de Guise et du Crotoy »<sup>40</sup>.

#### G 4 Florettes de l'émission du 12 avril 1421.

- **G 4.1** – BnF Dieudonné 1160 ; 1,15 g<sup>41</sup>.

La Bibliothèque nationale de France possède cette florette, d'une frappe très défectueuse. Les 0 sont longs, ouverts en haut et en bas, un anneau se trouve dans le treillis de la couronne et dans la couronnelle du 1<sup>er</sup> canton du revers ; malgré les symboles initiaux non lisibles, nous sommes en présence de l'émission delphinale du 12 avril 1421 : L.431j (17<sup>e</sup>) – D.417P (15<sup>e</sup>) ; pied : 320<sup>e</sup> ; titre : 0,119 (1 denier 12 grains) ; poids légal : 120 au marc (2,039 g). À l'avers la couronne est à feuilles d'ache avec le treillis gras. Un petit **G** sous une étoile à cinq rais, en fin des légendes avers et revers symbolise l'atelier de Guise.

( **FRANCORV:REX** )

( **SIT:ROME:DN:BEHEDICTV** )

#### G 5 Blancs guénars<sup>42</sup>

- **G 5.1** – Trésor de monnaies françaises et féodales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, conservé au musée de Laon (Aisne)<sup>43</sup>.

Un trésor composé de 446 monnaies de billon découvert par M. Bazin, aux environs de Laon (Aisne), près du bois de Breuil est signalé pour la première fois en 1884<sup>44</sup> : « M. de Barthélemy fait un rapport sur une communication de M. Matton, correspondant du Ministère à Laon, contenant la description sommaire

40. M. BOMPAIRE, L'atelier monétaire du Crotoy en 1422, *BSFN*, 39, octobre 1984, p. 534, qui renvoie à MONSTRELET, *op. cit.* n. 3, 1860, t. 4, p. 145.

41. Les n<sup>os</sup> 1154 (Bourges, avril 1421), 1157-9 (Fontenay-le-Comte ou Figeac, avril 1421), 1160 (Guise, avril 1421), 1162 (Orléans, avril 1421), 1163 (Orléans, avril 1421), 1166 (atelier indéterminé, avril 1421), 1169 (Mirabel, octobre 1421), 1170 (Montpellier, octobre 1421) faisaient partie du même lot : Vente DROUOT, expert : E. BOURGEY, Monnaies Françaises, collection du commandant P. BABUT (1<sup>re</sup> partie), du lundi 28 mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 1927. Lot 169 : « Demi-florette (ou florette de poids réduit). Paris, Bourges, Loches, Orléans, Fontenay, Poitiers, Guise, St Lo, Toulouse, Montpellier, Mirabel, Pont St Esprit.- Bill. 15 p. B. Ce lot avec des monnaies datant de 1421 provient vraisemblablement d'une trouvaille ».

42. Les blancs guénars, valant dix deniers tournois, ont été émis à partir de 1385. Leur nom reste cependant mystérieux, guen signifiant blanc en breton, blanc guénar serait ainsi une redondance.

43. M. HOURLIER, Portion d'un trésor de monnaies françaises et féodales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, conservée au musée de Laon (Aisne), *TM*, XVII, 1998, p. 327-334, pl. LV-LVIII.

44. A. MATTON, *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1884, p. 365.

de 446 monnaies de billon, du règne de Charles VI, découvertes en 1870, sur le territoire de Laon, près du bois de Breuil. Ce trésor est déposé aux archives de l'Aisne ; il se compose de 330 blancs royaux, dit guénars et d'un demi-blanc. Un certain nombre de ces blancs, une centaine environ, ne portent pas de points secrets sous les lettres des légendes ; les autres présentent ces indices et peuvent être classés à 19 ateliers différents ; de rares exemplaires portent la lettre **G**, qui pourrait être l'initiale de l'atelier de Guise. Il y a, en outre, 15 blancs des ducs de Bourgogne ». Au cours d'une opération d'inventaire et de classement des monnaies de la collection du musée de Laon, Michel Hourlier a retrouvé une partie de ce trésor : « Le contenu initial de la trouvaille s'élevait à 461 pièces contre 326 aujourd'hui, soit un déficit de 135 exemplaires. Il est possible que M. Bazin, son inventeur, ait conservé quelques monnaies, mais il est vraisemblable que les deux derniers conflits mondiaux qui ont fortement touché la région ne soient pas étrangers à ce déficit ». Toujours est-il que dans l'inventaire dressé par Michel Hourlier, nous ne trouvons plus trace des blancs guénars de l'atelier de Guise dont A. de Barthélemy évoquait la présence dans la composition initiale du trésor. Pour ces guénars, il ne peut s'agir alors d'une émission du Dauphin. En effet, celui-ci n'a émis des guénars qu'à partir d'avril 1419, d'une façon exceptionnelle et en petit nombre, l'espèce principale frappée étant la florette. Ce qui est étonnant dans cette trouvaille, c'est la présence des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> émissions, c'est-à-dire de pièces frappées jusqu'en mai 1417, puis ensuite on passe à l'émission de guénars du Dauphin à partir d'avril 1419, soit près de deux ans sans exemplaires, même si Guise est géographiquement près du lieu de la trouvaille. Le trésor ne contient aucun des guénars des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> émissions et Guise reste le seul atelier du Dauphin représenté, du moins au vu des monnaies restantes.

• **G 5.2** – Trouvaille à Soissons, en 1915, de monnaies datant de la fin du XIV<sup>e</sup> et du début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup> :

« Cette trouvaille provient du cimetière de l'ancienne abbaye de Saint-Médard, à Soissons. Pendant la guerre de 1914-1918, après les sanglants combats qui eurent lieu au début de 1915 pour la reprise et le dégagement de Soissons, en creusant une fosse pour l'inhumation de quelques soldats tués dans ce secteur, les fossoyeurs mirent au jour une ancienne sépulture dans laquelle se trouvait un squelette du sexe masculin. Sur sa poitrine, était posé un petit coffret contenant 71 pièces d'argent dont 55 blancs guénars, 1 demi-guénar, 9 florettes de Charles VI ; 1 blanc de Jean IV, duc de Bretagne et 5 blancs de Jean sans Peur, duc de Bourgogne ».

45. E. GILBERT, Trouvaille à Soissons, en 1915, de monnaies datant de la fin du XIV et du début du XV<sup>e</sup> s., *RN* 1953, p. 151-152, cf. *BSFN*, 7, 1952, p. 115, date d'enfouissement du trésor : 1420-1421.

Parmi les blancs de cette trouvaille, se trouve un guéнар avec pour différent, un petit **G** sur un anneau. Son poids est inconnu. Eugène Gilbert l'attribue au type 432 de Lafaurie sans autre précision. Dans son étude, le Dr Bailhache n'a pas répertorié cette monnaie<sup>46</sup>.

- **G 5.3** – Blancs guénars de l'émission d'avril 1419

**ERAROLVS. FRACHORV. REX**

Écu aux trois lis.

**ESIT. ROMER. DRI. BEREDICTV**

Croix cantonnée de deux fleurs de lis en 1 et 4 et de deux couronnelles en 2 et 3. Émission du Dauphin d'avril 1419 ; pied 72° ; titre : 0,179 (2 deniers 6 grains) ; poids légal : 81<sup>1/3</sup> au marc (3,009 g).  
Référence : Lafaurie 432c ; Duplessy 418A

- **G 5.3.1** – Coll. Privée ; 2,92 g (planches I et III).

Ce guéнар possède en signe initial, une croisette bâtonnée et cantonnée d'un point au 4<sup>e</sup> canton, les **0** sont longs, à **REX**, le **E** est romain et le **X** de forme spéciale. Au revers nous retrouvons l'énigmatique **n0men** avec les **n** onciaux. La 1<sup>re</sup> ponctuation du droit et du revers est constituée d'un anneau surmonté d'un symbole illisible puis de deux annelets superposés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ponctuations. Un point se trouve entre les deux lis de l'écu de France au droit et au bout du bras inférieur de la grande croix du revers. Malgré l'absence de différent d'atelier, l'attribution de ce guéнар à Guise est sans équivoque. En effet la similitude avec les florettes **G2.1** est saisissante : on retrouve les croisettes initiales bâtonnées et cantonnées, les **0** longs, le **X** de **REX**, les **n** onciaux à **n0men** et **BeneDICTV**, l'annelet à la 1<sup>re</sup> ponctuation. La seule différence réside dans le **E** de **REX** : romain sur le guéнар et oncial sur la florette.

### Agnels d'or

Il semble bien (puisque'ils n'ont pas été retrouvés) que des agnels aient été frappés dans l'atelier de Guise<sup>47</sup> ; ils sont mentionnés dans divers manuscrits : Bridou, maître de La Rochelle signale des « moutons de 6. solz 3. d. »<sup>48</sup> ; D'autres manuscrits citent « moutons de Guise qui ont l'anel, sont de 6 s. »<sup>49</sup>.

46. Dr J. BAILHACHE, Le Blanc de 10 deniers tournois, dit Guéнар et le Demi-Guéнар de Charles VI, *Courrier Numismatique*, n<sup>os</sup> 7 et 8, 1925.

47. P. CRINON et R. PROT, L'atelier de Guise sous Charles VII, à propos d'un petit blanc à la couronne inédit, *BSFN*, 53, juin 1998, p. 146.

48. F. DE SAULCY, *Recueil...*, op. cit. n. 7, t. I, Paris, 1879, p. 69-70, d'après Ms. Poullain, p. II, 49.

49. F. DE SAULCY, *Recueil...*, op. cit. n. 7, t. I, Paris, 1879, p. 94, d'après Ms. Fr. 5920, fol. 101 r<sup>o</sup>.

« Moutons de Guyse qui sont bien mauvais, et sont les plus durs et plus blans qui soient, sont d'empirance de 7 s. 6 d. »<sup>50</sup>.

« Item feist ledit seigneur (Charles VI) à Paris, petitz moutonnetz poisant deulx deniers, qui avoient un agnus Dei et dessoubz lisent Karolus Rex et ont une croix à travers l'agnus Dei, où il y a une banderolle, et à chacun des boutz de ladite croix, a 3 treffles, ou trois points cloz, ou trois fleurs de lys et sont de belle couleur ; car il en fut fait à Guyse, en Picardie, qui sont de cette marque, et sont tous blancs ; et ne sont que à 12 caratz ; et ceulx de Guyse sont alloyés de cuyvre ; et ne sont que à 12 caratz, et les bons de Paris sont à 22 caratz » (en marge : « mauvaise figure »)<sup>51</sup>.

Le 12 août 1420 est mentionnée la frappe d'agnels ou moutons d'or fortement alliés avec de l'argent, ne titrant que 14 carats (0,583). Au revers, la croix est cantonnée de quatre fleurs de lis :

« Item en fut fait de mesme façon des premiers sans nulle différance et furent faiz à Guisse et sont fors blans et aloyés d'argent et ne sont que à 14 caratz et ont devers la croys quatre fleurs de lis. Dessin en marge : **KR/EX. AGN \* DEI \* QVI \* TOLL \* PECA \* MVDI \* MISERE +** »<sup>52</sup>.

Selon Poullain, une ordonnance du début de règne de Charles VII parle de moutonnets (il s'agit en réalité, de pièces de bas aloi frappées sous Charles VI) : « Item en fut fait à Guise qui ont quattres fleurs de lys comme les premiers faictz, et sont faulx et alloyez d'argent et ne sont que à 12 caratz (en marge : Figure conforme, aux quatre fleurs de lys) »<sup>53</sup>.

Le manuscrit Dupuy 956, datant du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, contient une brève liste (fol. 142) de titres d'écus de 70 et de 64 au marc, suit une liste des « différents de monnoies du royaume de France des écus à la couronne » citant les « monnaies nouvellement faites depuis 1422 » (Guise et Sens, fermés en 1424 et 1420, y figurent cependant à coté de Montélimar, ouvert en 1426)<sup>54</sup>.

## Les années 1422-1425

En octobre 1420, René d'Anjou, épousa la bourguignonne Isabelle de Lorraine, fille de Charles de Lorraine. Ce mariage mécontenta fortement Henri V d'Angleterre. Par vengeance, il demanda à son beau-père Charles VI roi de France de confisquer le comté de Guise. En 1422, en qualité de régent (Henri V étant mort le 31 août et Charles VI le 22 octobre de la même année), le duc de

50. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. I, Paris, 1879, p. 106, d'après Ms. Fr. 5916, fol. 32.

51. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. II, Caen, 1888, p. 3, d'après Ms. Poullain, pars III, 18-19.

52. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. II, Caen, 1888, p. 264, d'après Ms. nouv. acq. Fr. 471, fol. 80-81 - Ms. Fr. n° 148, fol. 273 r° et v°.

53. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. III, Mâcon, 1887, p. 2, d'après Ms. Poullain, P. III, 27.

54. J.-N. BARRANDON et M. BOMPAIRE, Écus d'or affaiblis, de 1417 à 1436, *RN* 1992, p. 121.

Bedford confirma cette confiscation<sup>55</sup>. N'osant le faire directement, il engagea donc vivement Philippe le Bon à donner la ville à Jean de Luxembourg, le meilleur chef bourguignon. Restait à Jean à s'emparer de Guise. Il vint une première fois, en 1423, mettre le siège devant la ville où le gouverneur, Jean de Proisy s'était retranché avec quelques hommes d'armes. Par suite du mauvais temps, le Bourguignon renonça à poursuivre le siège.

En agissant ainsi, les Anglo-bourguignons cherchaient à créer la mésentente entre le beau-père et le gendre. Ils pensaient obliger Charles de Lorraine à intervenir contre l'époux de sa fille. Le premier geste de René avait été, en effet, d'ordonner la résistance et de promettre à Proisy les secours nécessaires. L'espoir des Anglais se réalisait. Aussitôt, au nom de son neveu Henry VI, le duc de Bedford mit en demeure Charles de Lorraine de se prononcer pour ou contre son gendre. René d'Anjou ne tomba pas dans le piège, résister, c'était faire le jeu des Anglais sans profits certains ; il renonça donc à aider Jean de Proisy. La capitulation était inévitable, mais la bonne entente resta entière entre René d'Anjou et le duc Charles de Lorraine.

Le duc de Bourgogne fit réunir les finances nécessaires<sup>56</sup>. Puis, après s'être rendu maître du fort voisin de Wiège, Jean de Luxembourg vint devant Guise en septembre 1424 pour un second siège. La garnison était bonne quoique peu nombreuse. Le commandant Jean de Proisy, déterminé à se défendre, fit brûler les faubourgs et soutint le siège pendant cinq mois. Se voyant menacé de disette et ne recevant aucun secours, le 18 septembre Jean de Proisy demanda à capituler et promit à Jean de Luxembourg de rendre la ville de Guise et la forteresse d'Hirson pour le 1<sup>er</sup> mars 1425, s'il n'était secouru. La ville fut rendue le 26 février 1425 à Jean de Luxembourg qui devint ainsi maître de toute la Thiérache. Il mit David de Poix comme gouverneur de la place de Guise<sup>57</sup>. Selon Matton, qui ne

55. De son côté le jeune Charles VII avait tenté de se faire reconnaître comme roi dans la région, avec succès à Tournai mais non à Saint Quentin : Le 25 octobre 1422, le sire de Moy, conseiller et chambellan du Dauphin, et Jean de Proisy, son écuyer, gouverneur et capitaine de Guise pressent la ville de se rallier à l'héritier légitime de Charles VI, alors que le 23 octobre, ce sont les officiers du roi d'Angleterre qui supplient les Saint-Quentinoises de reconnaître leur souverain (J.-B. GIARD, *La Monnaie de Saint-Quentin...*, op. cit. n. 12, p. 40).

56. Le 6 avril 1423, le duc de Bourgogne demande aux trois Estas de son pais d'Artois, une aide pour mettre le siège devant Guise. Le 29 juillet 1424, la ville de Lille envoie à Guise, pour savoir et rapporter nouvelles du siège. La ville accorde « la somme de IIII<sup>c</sup> frans, a XXXIII s. monnaie de Flandres pour la piece, qui val. VI C. LX l. pour le paiement des gens d'armes qui doivent estre a siege devant le chastel d'Oizi, et aussi au paiement des gens d'armes qui seroient a siege devant la ville de Guize en Tierasse, par condicion que se led. siège n'y estoit mis ladite ville de Lille en devoit demeurer quitte ». Le 10 août, on envoie à Guise, pour savoir des nouvelles (Dr PENANT, Le Château de Guise, *La Thiérache, bulletin de la Société Archéologique de Vervins* : séance du 10 septembre 1905, p. 62).

57. N. LE LONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, Châlons, 1783, et réimpression Bruxelles, 1980, p. 355-357. Dr PENANT, Le Château de Guise et les fortifications de la Ville, *La Thiérache, bulletin de la Société Archéologique de Vervins*, séance du 6 novembre 1885, p. 159.

donne pas ses sources, la vaisselle d'argent et de cuivre qu'avait pu se procurer Jean de Proisy, avait été convertie en numéraire pendant le siège de la ville de Guise<sup>58</sup>.

Enguerrand de Monstrelet est bourguignon, il lui est difficile de rester impartial. Cependant on lui accorde la réputation de chroniqueur « exact et consciencieux ». Voici quelques extraits de sa chronique concernant les faits d'armes relatifs au siège de la ville de Guise.

« Au commencement de cest an (avril 1424), vindrent d'Angleterre, nagant par mer, en la ville de Calais, seize cens combatans anglois ou environ, dont la plus grant partie alèrent à Paris devers le duc de Bethfort, et les autres devers messire Jehan de Luxembourg sur les marches de la contée de Guise. En après, messire Jehan de Luxembourg traicta avec Pothon de Sainte-Treille et autres ses prisonniers, par condicion que eulx et leurs gens se départiroient de la ville de Guise et s'en yroient oultre l'eau de Loire, sans faire guerre ne dommaige, promectans de non retourner, sinon en la compagnie du roy Charles... (Jean Poton de Xaintrailles avait été fait prisonnier par Jean de Luxembourg lors d'une embuscade sur le chemin de Wiège à Guise en mai 1424<sup>59</sup>). En ces propres jours, par l'ordonnance du duc de Bethfort et du duc de Bourgogne, messire Jehan de Luxembourg fist grans préparacions de gens et de habillemens de guerre pour assiégier la ville de Guise en Térace. Après lesquelles préparacions, en sa compagnie le seigneur de Piquegni, visdame d'Amiens, les seigneurs d'Antoing, de Saveuses, messire Colart de Mailly, Ferri, son frère, messire Daviod de Poix, Mauroit de Saint-Légier, messire Lyonel de Bournonville, le bastard de Saint-Pol et plusieurs autres, vindrent devant ladictte ville de Guise. Et avec lui estoit messire Thomas de Rampston, anglois, à tout certain nombre de combatans. Lesquelz venus devant ycelle ville, trouvèrent grand résistance de la garnison qui estoit dedens. Laquelle garnison, affin que leurs ennemis ne les peussent approucher, ardirent leurs faulzbourgs, où il avoit moult belles habitacions, excepté deux maisons qui ne furent point arses. Mais ce ne leur valut riens, car tantost ledit messire Jehan de Luxembourg fist loger ses gens en plusieurs lieux à l'environ de la ville, et fist dresser ses engins contre la porte et muraille, vers les faulzbourgs. Lequel siège ainsi mis comme dit est, furent en brief envoyées les nouvelles au duc Regnier de Bar et conte de Guise, et aussi au duc de Lorraine, son beau-père, par Jehan, seigneur de Proisy, gouverneur et capitaine d'icelle ville de Guise. Lequel, par ses lectres et messages supplioit humblement, en

58. A. MATTON, *op. cit.* n. 5, p. 212 : « Jean de Proisy, gentilhomme de la contrée, gouverneur militaire de Guise depuis l'année 1410, possédait les éléments d'instruction nécessaires à une lutte acharnée. Jamais confiance n'avait été mieux placée qu'en lui : inaccessible aux séductions de tout genre, il servait avec une grande énergie, les intérêts français et ceux de René d'Anjou, comte de Guise. La vaisselle d'argent et de cuivre qu'il put se procurer, fut convertie en numéraire, à l'atelier monétaire de Guise, qui fonctionnait activement depuis quelques années... ».

59. MONSTRELET, *op. cit.* n. 2, tome IV, L. II-chap. 16.

notifiant la nécessité où il estoit, au dessusdit duc de Bar, son seigneur, qu'il lui voulsist donner souscours. Lesquelles nouvelles depleurent moult à iceulx ducz. Et pour tant, assamblèrent par plusieurs fois leurs consaulz et grand nombre de gens, pour à ce mectre pourveance. Mais, pour doubte qu'ilz ne meissent leur pays en guerre contre le jeune roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne, ilz se déportèrent de y procéder par voye de fait. Et par ainsi se continua ledit siège assez paisiblement, par certaine espace de temps, si non des assiégiez, qui souventesfois firent plusieurs saillies, en grevant à leur povoir leurs ennemis. Lesquelles saillies, chascune a par soy, seroient trop longues à racompter<sup>60</sup> ».

« Item, après ce que messire Jehan de Luxembourg et messire Thomas de Rampston eurent par bonne diligence et grans labours continué leur siège devant la ville de Guise jusques au my mois de septembre ou environ, les asségez, véans les vivres défaillir, et non ayans espérance de souscours, commencèrent de traictier avec les deux seigneurs dessusdiz, et, en fin, furent d'accord par les condicions cy-après déclarées.

À tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Jehan de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, et Thomas de Rampston, chevalier, chambellan de monseigneur le régent, capitaine commis et député en ces marches de par le roy de France et d'Angleterre nostre souverain seigneur, par monseigneur le régent et par monseigneur le duc de Bourgogne, salut. Savoir faisons que au jour d'hui avons traicté, apointié et accordé, ès noms que dit est, avec Jehan de Proisy, gouverneur et capitaine des villes et chastel de Guise, les gens de l'église, gentilz hommes, compagnons de guerre, manans et habitans d'iceulx ville et chastel, et par ces présentes traictons, apointons et accordons, soubz les condicions, moyens et convenances et promesses cy-après déclarées.

- Premièrement. Lesdiz gouverneurs, gens d'église, gentilz hommes, compagnons de guerre, bourgeois manans et habitans de ladicte ville et chasteau de Guise, se sont mis et par nous ont esté receuz en composition, moyennant qu'ilz ont promis, juré et enconvenancé rendre, baillier et délivrer franchement et absolument lesdictes ville et chastel de Guise, à nous ou à l'un de nous, aux députez de nous ou de l'un de nous, ou à autre que le roy de France et d'Angleterre y aura commis et ordonné, au premier jour de mars prochain venant, en cas qu'à ce jour prins pour ce faire, ne soient souscours et, que les seigneurs ou princes du parti que ceulx de Guise tiennent, ou aucuns aultres par eulx commis et députez ad ce, ne combateroient nous, l'un de nous, ou aultres commis de par le roy, et toute nostre puissance. C'est assavoir entre la ville de Sains et la maison de Fouquausains, où nous avons à ceulx de Guise esleu et advisé ensamble plait pour tenir ladicte journée...
- Item. Lesdiz de Guise et chascun d'eulx, en ayant bulette ou saufconduit des conservateurs ordonnés sur l'entretienement de ce présent traictié, qui seront tenus de leurs baillier, pourront aller en aulcunes villes que nous leur avons

60. *Ibid.*, L. II-chap. 17.

ordonnées et ordonnons, et en ycelles entrer par le congié des capitaines ou gardes desdictes places ou de leurs lieutenans, c'est assavoir, Saint-Quentin, Ribermont, Laon, Bruières, Crespi, Marie, Aubenthon, Vertus et ès vilages d'environ, pour recouvrer et avoir pour leur argent, tous vivres raisonnablement et aultres denrées qui leur seront besongnables pour leur vie et sustentation, le temps durant de celle composition tant seulement...

- Item. Avec ce, pour plus grant seurté, lesdiz de Guise nous bailleront huit personnes en ostaige. C'est assavoir, Jehan d'Ere, Renauld du Hamel, Jehan de Caudeville, Jehan de Beauvoir, Jehan de Saint-Germain, l'ancien Waulier, messire Walerant du Mont et Jehan de Flavigni de Bouwers. Et en cas que aucuns yraient de vie à trepas ou s'enfuioient pendant ycelle composicion, lesdiz de Guise nous bailleraient et furniroient tousjours de huit personnes ostagiers, aussi souffisans ou plus.
- Item. Que nous et lesdiz de Guise avons esleu et ordonné ensamble d'un commun accord et consentement, et par ces présentes eslisons et ordonnons conservateurs de ce présent tractié, c'est assavoir : de nostre costé, messire Daviot de Poix, chevalier, et du costé de ceulx de Guise, Colart de Proisi, escuyer, ou son commis. Auquel messire Daviot ou à son commis, avons donné et donnons plain pooir et auctorité de baillier ausdiz de Guise saufz conduictz ou bulettes nécessaires, de congnoistre et d'entériner de tous cas qui istroient approuchiés, qui tant d'une part comme d'autre se pourroient mouvoir pendant ladicte composicion, sur les promesses et convenences cy-dessus déclarées et chascune d'ycelles...

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre noz seaulz à ces présentes.

Donné en nostre siège devant lesdicts ville et chastel de Guise, le xviii<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil CCCC XXIII.

Après lequel tractié fait et accompli comme dessus est contenu, les ostaiges bailliés, se départi ledit siège de devant Guise. Et retourna messire Jehan de Luxembourg en son chastel de Biaurevoir, en congiant premiers tous ses capitaines. Et messire Thomas de Rampston, à tout ses Anglois, ala devers Paris, où estoit le duc de Fiethfort, où il fut receu joieusement<sup>61</sup> ».

Très tôt, l'atelier de Guise est accusé de forger monnaie au nom du Dauphin en contrefaisant celle du roi et d'envahir les régions du nord, de sa mauvaise espèce. Dès 1421, date de la frappe du double tournois dit « niquet »<sup>62</sup>, une *Chronique Anonyme du Règne de Charles VI* évoque cet état de fait.

« Depuis ces ordonnances et autres faictes audit lieu de Paris, fut advisé par le conseil de France que on feroit nouvelle monnaie de petits deniers, dont les chincq aroient cours pour huyt deniers parisis, autant que ung double blanc

61. *Ibid.*, tome IV, L. II-chap. 22.

62. Le double tournois dit « niquet » est une monnaie noire, son émission date du 11 août 1421.

avoit par avant eu cours ; et que pour ce temps (sic) on ne feroit aultre monnoie de plus grand pris, pour cause de ce que ceulx de Guise et d'autres lieux armignas où on forgoit monnoie au nom du Daulphin en contrefaisant la monnoie du roy de France, eussent contrefait icelle bonne monnoie que on avoit conclud à faire, en très grand empirance, pour frauder tout le peuple dudit royaume ainsi que ilz avoient fait le temps devant, faisoient encores de jour en jour, et firent depuis par long temps tant que ilz reingnèrent en leur puissance. Et tantost après celle darrenière conclusion, on fist forgier ladicte petite monnoie, laquelle on ne pouvoit de gaires empirer. Et si valloit bien son pris. Et par ainsi furent en ce point lesdis Armignas decheuz, combien que depuis ilz en firent forgier de la pareille et y mirent le plus d'empirance que ilz porrent. Et en fu long tamps le maistre ès marches de Piccardie, Jacquet Laillier, frère à Michault, paravant et depuis cedit tamps, tant audit lieu de Guise comme depuis au Crotoy par le commandement dudit Jacques de Harcourt. Et furent ces deniers petis nommiez nicques ».

Le registre des causes et matières civiles de la Cour des Monnaies Z<sup>1b</sup> 3, renferme une série de procès intentés contre les billonneurs qui répandent à Saint-Quentin et dans les environs les « faux doubles » de Guise<sup>63</sup>. Ces billonneurs sont le plus souvent des marchands ou des changeurs. On trouve parmi ceux-ci, en 1425, un bourgeois de Saint-Quentin, Gobert de Saint-Quentin, qui devint maître particulier de la Monnaie de cette ville en 1437. Le commerce du billon, très lucratif en cette période de marché clandestin, est aussi pratiqué par une foule de gens habiles : merciers, drapiers, fourbisseurs, chandeliers, *etc.*, qui font « fait de change » sans lettre de change, fondent la bonne monnaie en lingot pour la revendre à l'ennemi<sup>64</sup>. Également en 1425, le 15 février, une information a été lancée sur Jean de Breban, un ancien maître de Saint-Quentin qui est accusé par la Chambre des Monnaies d'avoir détourné du billon, peut-être vers Guise où l'on fabriquait des doubles faux :

« En l'hostel de M. le Président du Parlement ou estoient messire Jean Trotet et Macé de Valenciennes, generaux maistres, et Jean Housse, garde de la monnoie de Saint-Quentin..., Jean de Breban, naguere maistre particulier ou tenant le compte de la monnoie de Saint-Quentin, est trouvé chargé et très fort soupçonné d'avoir envoyé grand quantité de billon hors dud. lieu de Saint-Quentin en eslongnant lad. monnoie au préjudice du Roy et de la chose publique et au retardement de l'ouvrage d'icelle monnoie ».

Il est question de doubles faux, faits à Guise :

« Item par lad. information faite Saint-Quentin, a esté trouvé qu'il court au pais de par dela de faux doubles faits a Guise, en plus grand nombre que des bons,

63. Selon J.-B. GIARD, *La Monnaie de Saint-Quentin...*, *op. cit.* n. 12, p. 65, à Saint-Quentin, sous la domination anglaise de 1423 à 1429, les maires et jurés n'avaient pas compétence pour juger les billonneurs qui recevaient les doubles de Guise.

64. J.-B. GIARD, *La Monnaie de Saint-Quentin...*, *op. cit.* n. 12, p. 41.

et pour ce a esté apointé de faire un mandement du Roy pour defendre lesd. faux doubles aud. pays, et pareillement un autre mandement pour defendre iceux faux doubles a Paris, et aussi que les changeurs de Paris seront visitez et tous les faux doubles trouvez en leur possession coppez et au Roy confisquezz »<sup>65</sup>. Ces « doubles » sont des doubles tournois, frappés en petite quantité à Guise et dans les ateliers dépendant du Dauphin régent. Nous ne pouvons malheureusement les identifier.

L'officine cessa son activité après la prise de la ville par les Bourguignons, ce qui mit fin à toutes ces contrefaçons à partir de mars 1425. Le 28 mars 1430, il n'est pas question de l'atelier de Guise<sup>66</sup>.

## La réouverture sous Charles VII

Des lettres, adressées au capitaine du Beauvaisis, le 31 décembre 1433, par Étienne de Vignolles, dit La Hire<sup>67</sup>, capitaine général, pour Charles VII, dans les pays au nord de la Seine, mentionnent l'ouverture d'un atelier à Beauvais et relatent l'accord intervenu, à ce sujet, entre lui et l'évêque de cette ville, Jean Jouvenel, Juvénal des Ursins. Par ordre de Charles VII, cette forge devait fonctionner pendant une période de trois années<sup>68</sup>. Elle prenait en quelque sorte le relais pour Charles VII après la fermeture de l'atelier de Guise.

65. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t II, Caen, 1888, p. 357, d'après Arch. nat., Z1b 3, fol. 39-40. M. BOMPAIRE, *L'atelier...*, *art. cit.* n. 40, p. 534 cite le même texte : « doubles faux qui courent en plus grand nombre que les bons ». F. DE SAULCY, *Éléments...*, *op. cit.* n. 7, p. 24 le résume ainsi : en février 1425 « Il court à Paris et à Saint-Quentin des doubles faux faits à Guise. Partout où ils seront trouvés, ils seront coupés et confisqués ».

66. F. DE SAULCY, *Éléments...*, *op. cit.* n. 7, p. 24.

67. MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du département de l'AISNE*, réimpression anastatique de l'édition de Laon 1865 (Bruxelles 1979), tome II, p. 56 : « Étienne de Vignoles, grand bailli de Vermandois », tome II, p. 447 : « Étienne de Vignoles, bailli de Vermandois en 1433 ».

68. Comte DE CASTELLANE, *Les grands et les petits blancs au K de Charles VII, à la croix cantonnée, frappés à Beauvais*, *GNF*, 1, 1897, p. 301-314, p. 307 : « Estienne Vignolles, dict La Hire, lieutenant du Roy nostre sire et capitaine général deça la rivière de Saine, ès païs de l'Isle de France, Picardie, Beauvaisin, Laonnais et Soissonnais et bailli de Vermandois, sçavoir faisons que, comme il nous soit apparu par lettres patentes du Roy nostre souverain seigneur, scellées de son grand scel, avoir esté par lui ordonné monnoye estre faite en la ville de Beauvais, pour le bien, profit et utilité de la dicte ville et du païs d'environ, lesquelles lettres considerans la grande nécessité et faute de trouver monnoye qu'a de présent le peuple de la dicte ville et du pays d'environ, obstant les guerres, ayant cours de présent, et qu'en icelle ne court de présent que la monnoye que forgent les ennemis, qui est chose aucunement desplaisant aux bons et loyaux subjects du Roi nostre dit sieur, avons délibéré et conclud de mettre icelle monnoye sus, laquelle chose nous ont voulu empescher les baillif et officiers de révérend père en Dieu, l'évesque et conte de Beauvais ; pour laquelle cause nous serions traicts devers lui en requerant qu'il voulzist consentir icelle monnoye estre faite en la ditte ville et prester lieu, maison, place et territoire pour icelle faire. Lequel nous respondit que puisque nous l'asseurions ce avoir esté ordonné par le Roy nostre dit sieur,

Le 21 septembre 1435, Charles VII et Philippe Le Bon signaient le traité d'Arras. Par cet accord, le duc de Bourgogne se détachait du camp anglais, mais pour en arriver là, le roi de France avait été obligé de faire d'importantes concessions territoriales : Abbeville, Amiens, Corbie, Guise, Montdidier, Péronne, Roye, Saint-Quentin, ... allèrent à Philippe Le Bon.

F. de Saulcy<sup>69</sup>, cite Guise comme ouvrant en 1435, ce qui est fort contestable. En effet, Jean de Luxembourg<sup>70</sup> s'obstinait à rester fidèle aux Anglais, malgré le traité d'Arras. Devenu comte de Guise en 1425, Jean de Luxembourg fit du château sa résidence ordinaire. Il habitait tantôt Beaurevoir, tantôt l'hôtel du château de Guise. Il mourut au château de Guise le 6 janvier 1441, tous ses biens allèrent dans les mains de son neveu : Louis de Luxembourg. Ce décès arrivait fort à propos car Charles VII avait décidé d'exiger du seigneur de Guise le serment de fidélité refusé jusqu'alors.

Dans le milieu de l'année 1441, sur ordre du roi, La Hire marche sur Marle, Guise et Ribemont. Le roi de France venait de confisquer, pour non-respect du traité d'Arras, le comté de Guise et d'autres domaines provenant de la succession de Jean de Luxembourg, confiscation déjà notifiée le 26 septembre 1440. Le 4 février 1444, le comté de Guise, avec la châtellenie du Nouvion, fut détaché du domaine royal en faveur de Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou, comte du Maine. Charles d'Anjou était le frère cadet de René 1<sup>er</sup> d'Anjou, l'ancien seigneur de Guise.

D'après ces événements, il est vraisemblable que l'atelier royal de Guise a été rouvert à la fin de l'année 1441, ou au début 1442 et de nouveau fermé au début de l'année 1444. En effet, pour l'émission qui nous intéresse, celle du 28 janvier 1436, nous ne voyons pas Jean de Luxembourg puis Louis de Luxembourg frapper un monnayage royal. Pour Jean de Luxembourg, nous connaissons

qu'il estait content qu'en une maison qui fut messire de Longroy, assise sur l'eau du Thérain en la ruë du Pont-Saint-Sauveur, on forgeast et ouvrast icelle monnoye jusque à trois ans, sans préjudice des droicts de ses église et conté, de luy et de ses successeurs et de sa juridiction, et sans que par ce luy soit aucunement osté la cognoissance, correction et punition de ses sugets qui seroient commis officiers, ouvriers ou monnoyers en la dicte Monnoye et d'autres besoignans en icelle, sinon qu'ils délinquassent au faict de la dicte monnoye, auquel cas il estait content que la cognoissance en appartint à nous ou à nostre lieutenant, mais en autre cas vouloit que ses officiers en eussent la cognoissance comme ils eussent eu avant la dicte monnoye mise sus ; laquelle chose nous lui avons, au nom du lieutenant du Roy nostre dict sieur, accordée et promise selon la forme par le dict révérend père en Dieu cy dessus récitée. En tesmoin de ce nous avons fet mettre le sèel de nos armes à ces présentes au dict lieu de Beauvais, le dernier jour de décembre en l'an mille quatre cent trente et trois ». Dr J. BAILHACHE, *Recherches sur les ateliers monétaires de Charles VII, Courrier Numismatique et archéologique*, VIII, 1934, p. 76.

69. F. DE SAULCY, *Éléments...*, *op. cit.* n. 7, p. 24 ; F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. III, Mâcon, 1887, p. 120, d'après Ms. Fr. 1823, fol. 90.

70. Jean de Luxembourg, né en 1392, mort à Guise le 6 janvier 1441, s'intitulait comte de Guise, de Saint-Pol, de Ligny, de Braine, seigneur d'Enghien et de Beaurevoir, châtelain de Lille et de Bohain, il possédait les seigneuries de Marle et du Nouvion. Le 23 mai 1430, à Compiègne, Wandomme captura Jeanne d'Arc. Il la céda sur le champ à son capitaine Jean de Luxembourg qui lui-même la vendit aux Anglais en décembre 1430.

des monnaies comme comte de Ligny : « double gros cromsteert » (Poey d'Avant 6881 - Boudeau 2066<sup>71</sup>), « gros cromsteert » (Poey d'Avant 6886 - Boudeau 2067), « demi-gros cromsteert » (Poey d'Avant 6887 - Boudeau 2068) « quart de gros cromsteert » (Poey d'Avant 6884 - Boudeau 2069). Celles-ci datent de 1430 à 1440 et font mention de « Monnaie nouvelle d'Elincourt »

F. de Saulcy situe la fermeture de l'atelier le 16 avril 1444, après Pâques ; Dieudonné et Lafaurie la placent en 1442<sup>72</sup>. Ce qui est sans équivoque, c'est que Guise ne frappa pas la 2<sup>e</sup> émission du 20 janvier 1447 pour les monnaies suivantes : le blanc à la couronne, le petit blanc à la couronne et le double tournois car nous n'en avons jamais retrouvé d'exemplaires. Le différent de cette 2<sup>e</sup> émission est le premier O des légendes pointé.

Dans cette deuxième période, sous Charles VII, l'atelier de Guise est caractérisé par un G final - planche I.

### G 7 Blanc à la couronne<sup>73</sup>

**FRANCORVM:REX:G**

Écu de France entre trois couronnelles, dans un trilobe, G en fin de légende.

**SIT:ROME:DRI:BEHEDICTVM:G**

Croix cantonnée de deux couronnelles et de deux lis dans un quadrilobe, G en fin de légende.

1<sup>re</sup> émission du 28 janvier 1436 ; titre : 0,399 (5 deniers) ; poids théorique 3,059 g ; cours 10 d. t.

Références : Lafaurie 514, Duplessy 519, collection Marchéville 1618 (non illustré).

71. F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, Paris, 3 vol., 1858-1862. E. BOUDEAU, *Monnaies Françaises Provinciales : Picardie, Artois, Cambrésis, Hainaut, Namurois* » 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1926, p. 264.

72. F. DE SAULCY, *Recueil...*, *op. cit.* n. 7, t. III, p. 170-171 d'après Arch. nat., Z1b 60, fol. 53r<sup>o</sup> à 55r<sup>o</sup>. – Ms. Fr. 21435, fol. 158r<sup>o</sup> - *Ordonnances*, XIII, 369 : « 1443 (29 juin). Réduction des généraux maîtres des monnoyes au nombre de sept : Gilles de Victry, Ravent le Danois, Jehan Gencian, Jehan Clerbout, Pierre Delandes, Germain Braque et Gaucher Vivien ». Il y est dit que, par lettres datées de Saumur, du 31 décembre précédent, le roi avait aboli les nouvelles Monnaies « et réduit nosd. monnoyes au nombre ancien. Après le décès de Gaucher Vivien, son office et lieu seront non impétrables. » Cette ordonnance royale fut lue et publiée au bureau de la Chambre des comptes, à Paris, le 16 avril 1444 après Pâques. A. DIEUDONNÉ, *Catalogue...*, *op. cit.* n. 18, p. 288 : « N<sup>o</sup> 1484 ... G en fin de légende. – Guise (remplaçant Tournai jusqu'en 1442) ». LAFAURIE, p. 96 : « Guise : G. Pris par les Anglais en septembre 1424 ; rouvert en 1435 jusqu'en 1442 ».

73. Le nom de Blanc à la couronne a été adopté pour cette pièce par analogie avec l'écu à la couronne, celui de Blanc aux couronnelles lui conviendrait mieux. Dans les textes nous trouvons : « *Denier blan* », « *Gran blan* », « *Blan de deux blans* » (de compte), « *Blan à la corone* », « *Parpaillole* »...



**Variante G 7.1 :** Au revers, croix cantonnée de deux couronnelles en 1 et 4 et de deux lis en 2 et 3 dans un quadrilobe.

- **G 7.1.1** – BnF Dieudonné 1484, pl. XXVI, 2,85 g, acquis en 1915 de l'abbé Poiret, curé de Puchevillers par Toutencourt (Somme).
- **G 7.1.2** – Coll. Privée ; 2,89 g ; vente Elsen (49) du 19 avril 1997, n° 974 (planche III).

**Variante G 7.2 :** Au revers, croix cantonnée de deux lis en 1 et 4 et de deux couronnelles en 2 et 3 dans un quadrilobe.

- **G 7.2.1** – Coll. Privée ; 2,71 g.
- **G 7.2.2** – Coll. Privée ; 2,66 g (planche III).
- **G 7.2.3** – Coll. Privée ; 2,52 g ; CGB Monnaies XXIII du 27 novembre 2004, n° 993.

**Variante G 7.3 :**

**FRANCORVM:REX:G**

Écu de France entre trois couronnelles, dans un trilobe, **G** sur besant en fin de légende.

**SIT:ROME:DRI:BEHEDICTVM**

Croix cantonnée de couronnelles en 1 et 4 et de deux lis en 2 et 3 dans un quadrilobe, **G** sur besant en fin de légende.

- **G 7.3.1** – Coll. privée ; 2,57 g (planches I et III).
- **G 7.3.2** – Coll. privée ; 2,24 g.

**G 8 Petit blanc à la couronne<sup>74</sup>****FRANCORV:RFX:G**Écu de France sous une couronnelle dans un trilobe, **G** en fin de légende.**FRANCORV:RFX:G**Croix cantonnée d'une couronnelle et d'un lis dans un quadrilobe, **G** en fin de légende.1<sup>re</sup> émission du 28 janvier 1436 ; titre : 0,399 (5 deniers) ; poids théorique 1,529 g ; cours 5 deniers tournois.

Références : Lafaurie 515, Duplessy 520.

**Variante G 8.1** : Au revers, croix cantonnée d'une couronnelle en 1 et d'un lis en 4 dans un quadrilobe.• **G 8.1.1** – Coll. privée ; 1,05 g (planche III).**Variante G 8.2** : Au revers, croix cantonnée d'un lis en 2 et d'une couronnelle en 3 dans un quadrilobe.• **G 8.2.1** – Coll. privée ; 0,99 g ; CGF Monnaies 31 du 21 juin 2007, n° 959.**G 9 Double tournois****FRANCORV:RFX:G**

Trois fleurs de lis posées 2 et 1 dans un trilobe.

**FRANCORV:RFX:G**Croix dans un quadrilobe. Pour permettre de placer la lettre d'atelier : **G**, la légende est particulière à Guise : le mot **FRAN** ou **FRANCIE** est supprimé.

Titre : 0,179 ; poids théorique 1,359 g.

Références : Lafaurie 520a, Duplessy 528.

• **G 9.1** – BnF Dieudonné 1500 bis ; 1,38 g ; acquis en 1930 de l'ancienne coll. Bailhache (planche III).

On ne connaît, à ce jour, ni denier ni obole tournois frappés à Guise pour cette première émission du 28 janvier 1436. Les exemplaires ci-dessus sont donc les dernières monnaies frappées à Guise puisque lors de la seconde émission du 20 janvier 1447, l'atelier n'est plus en activité.

74. P. CRINON et R. PROT, *L'atelier...*, *art. cit.* n. 47, p. 146-149.

À cette époque, il était fréquent que le maître de la Monnaies établisse l'atelier dans sa maison ou dans un local loué. Celui-ci devait être dans un lieu clos et bien protégé. Même si la documentation nous manque, l'hypothèse la plus recevable concernant l'emplacement de l'officine de Guise serait qu'elle ait été installée à l'intérieur des fortifications principales (figure 1). Signalons un édifice faisant face à l'église St-Pierre qui sert actuellement d'ouvroir pour accueillir des activités paroissiales. Ce bâtiment presque adossé au saillant de la Poterne appartenait à l'Hôtel-Dieu et abritait au XVIII<sup>e</sup> siècle la résidence et les bureaux du contrôleur général des Fermes.

- A Donjon
- B Collégiale de Saint-Gervais et Saint-Protais
- C Porte de secours
- D Entrée principale
- E Palais du gouverneur
- F Tour Gimbert
- G Place du Tocquet
- H Porte de la Poterne
- I Église Saint-Pierre
- J Porte Chanteraine
- K Tour Dion
- L Tour des Minimes
- M Tour des Moulins
- N Porte aux Poissons
- P Pont d'Amour
- Q Tour Coulons



Figure 1 - Reconstitution de Guise au XV<sup>e</sup> siècle

Différent de l'atelier de Guise



G 1.1.7 (x 2,5)



G 1.3.1 (x 2,5)



G 2.1.1 (x 2,5)



G 3.2.2 (x 2,5)



G 7.2.2 (x 2,5)



G 7.3.1 (x 2,5)

Particularité des lettres X et R



G 1.1.5 (x 4)



G 2.1.1 (x 4)



G 5.3.1 (x 4)



G 1.1.7 (x 4)

Planche I



G 1.1.4



G 1.1.7



G 1.2.1



G 1.3.1



G 1.5.1



G 2.1.1



G 2.4.1



G 3.2.2



G 3.2.3



G 3.4.1

Planche II



Mouzon



G 5.3.1



G 7.1.2



G 7.2.2



G 7.3.1



G 8.1



G 9.1

Planche III